Th. Mandar
FRC.9
22734
Case
Frc
2,920

MÉMOIRE

AU MINISTRE

DE LA JUSTICE,

Sur les accusations majeures portées au Conseil des Cinq-cents, contre l'ex-Ministre Schérer.

Où est-il l'homme qui dira de lui-même : jamais je ne serai accusé ; jamais je n'aurai besoin d'être défendu !

Par Théophile Mandar,
Auteur de plusieurs Ouvrages.

A PARIS,

Chez Poignée, Imprimeur-Libraire, rue Haute-Feuille, N.° 16.

Et chez Dentu, Libraire, Palais-Égalité, galeries de bois, N°. 240.

AN VII.

The Newberry Library

De tous les bienfaits résultants pour l'homme en société, dans les grands États, le plus inappréciable et le plus universel, c'est quand la justice est administrée avec une équité sévère, mais constante et invariable. C'est encore lorsque les lois ne sont proposées qu'avec une extrême sagesse.

Voyage à Sophopolis, liv. VI.

AU MINISTRE DE LA JUSTICE,

Sur les accusations majeures portées au Conseil des Cinq-cents, contre l'ex-Ministre SCHÉRER.

CITOYEN MINISTRE,

UN des plus grands malheurs qui puisse arriver à un Citoyen, serait sans doute, d'être accusé par des hommes honorés de la confiance publique, et trés-respectés, dont les opinions sont du plus grand poids : un plus grand malheur encore, serait celui qui résulterait, pour ce Citoyen accusé, si personne n'élevait la voix, et ne disait à ses redoutables accusateurs : « Je vous conjure, par le nom sacré de la justice, de prêter à mes paroles une oreille attentive et *déprévenue*; je vous conjure en-

core, hommes respectables et tout-puissans, de vous souvenir combien il importe qu'un accusé soit entendu avec calme et avec dignité, soit de la part de ses juges, soit par le PEUPLE, *juge des juges* : et, si cet homme que vous accusez rencontrait un seul de ses Concitoyens qui réclamât pour lui, non de l'indulgence, mais la seule protection que donne la justice, ne permettez pas qu'en présence d'un Sénat auguste, sa voix respectueuse, mais non tremblante, soit étouffée par des clameurs : ne permettez pas, non plus, que cet acte de dévouement, autorisé par nos lois, et respecté chez tous les peuples civilisés, lui soit reproché comme s'il avait, en défendant un accusé, abdiqué son droit au bienfait des lois, et à la protection d'un gouvernement sage et libre ».

C'est dans votre sein, Citoyen Ministre, que je dépose, avec confiance, quelques-unes des réflexions que m'ont fait naître les accusations graves, dont les tribunes des Conseils ont retenti, contre l'ex-Ministre Schérer, sous le double rapport, de ses opérations comme Ministre, et de ses fonctions en qualité de Général en chef de l'armée d'Italie.

Il n'y a que peu de jours (le 16 de ce mois)

que le C^{en}. Schérer a présenté au Directoire exécutif, et a fait distribuer aux membres des deux Conseils, le Précis *des opérations militaires de l'armée d'Italie, depuis le 21 ventôse jusqu'au 7 floréal de l'an sept.*

J'apprends à l'instant que ce Précis a également été distribué aux membres du Tribunal de Cassation, à tous les Juges des tribunaux Criminels et Civils; que des exemplaires ont été envoyés aux Savans qui composent l'Institut national de France, aux officiers généraux, à tous les Ministres, et enfin à un grand nombre de Citoyens qui se sont montrés animés du desir de juger *par eux-mêmes* si Schérer est en effet l'énorme coupable sur lequel doit frapper l'opinion publique.

Cet intérêt général et universel, avec lequel mes Concitoyens ont accueilli la justification d'un homme qui a occupé, pendant si long-temps, l'un des ministères les plus épineux, m'a pénétré de respect pour l'opinion publique; et d'abord je me suis dit: voici des hommes qui n'ont pas permis que la voix de l'accusé soit couverte par des outrages. Voici des Citoyens qui desirent sincèrement de connaître la vérité; c'est à cette partie sage et *déprévenue*,

mais sévère, mais équitable, de mes concitoyens; en présence du Directoire Exécutif régénéré, qu'aujourd'hui, élevant ma voix, au milieu de ce silence attentif que donne l'Europe aux récits magiques des grands événemens qui l'ébranlent, pour l'asservir, mais qui la rendront libre enfin; c'est en présence des deux Conseils, dont j'honore les louables intentions, et dont j'ose invoquer la justice, que, pénétré de ce courage nécessaire dans les plus grands périls, je vous adresse, Citoyen Ministre, mes réflexions

1.° Sur le Compte rendu par l'ex-Ministre Schérer, pour l'an VI.

2.° Sur celui rendu pour les cinq premiers mois de l'an 7.

3.° Et enfin, sur les accusations très-graves, prononcées à la tribune du conseil des Cinq-cents, contre Schérer.

Je vous invite, Citoyen Ministre, à vous environner de toute la sagesse des lois, soit pour faire triompher l'innocence, soit pour venger la cause du peuple outragée et menacée, par des dilapidations révoltantes, supérieures à toute la rigueur des lois.

Avant d'examiner le Compte rendu de l'an VI, et celui pour les cinq premiers mois de l'an 7, je demande qu'il me soit permis, Citoyen Ministre, d'exposer à mes Concitoyens, 1.º que tout le travail dans les bureaux du Ministère de la Guerre n'a pour objet que l'exécution des Lois, ou des Arrêtés du Directoire-Exécutif; 2º. qu'il n'est rien donné à l'arbitraire; 3º. je les invite à examiner avec moi quelle peut être, et quelle est, en effet, la *portion absolue* de responsabilité qui doit peser sur la personne d'un Ministre; cette question, qui n'a pas encore été abordée par nos Législateurs, me semble essentiellement liée à l'objet de ce Mémoire; j'appelle à l'appui de mes observations, l'opinion de l'ex-Ministre PETIET, celle de tous les ex-Ministres; et si, malgré l'importance de leurs fonctions, les sept Ministres jugeaient à propos de faire entendre leur voix, je m'environnerais encore de leur opinion individuelle.

Qu'est-ce qu'un Ministre? je désignerai particulièrement *celui de la Guerre.*

Un Ministre du Département de la Guerre, est un Administrateur, chargé en chef de tous les détails relatifs à ce mouvement énergique, plein de vie, de sagesse, de calme, et encore de cet

ensemble de puissance qui agit pour protéger, pour conserver, et pour défendre un Etat, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur, contre toutes les entreprises de ses ennemis.

L'Administration de la Guerre a été divisée en deux parties principales ; le Personnel, comprenant le *Recrutement*, l'*Inspection*, la *Gendarmerie*, les *Congés*, les *Prisonniers de Guerre*, et *les Conseils Militaires*.

La seconde partie se compose de ce que l'on est convenu de désigner sous le nom de Materiel ; laquelle comprend la *Solde* et *Revue des Corps*, les *Subsistances*, les *Etapes* et *Convois*, les *Approvisionnemens ordinaires* et *extraordinaires de toute espèce* ; le *Casernement*, les *Hôpitaux*, l'*Habillement*, les *Remontes*, *etc.*, *etc.*

Il suffira, pour un lecteur attentif, de fixer la seule nomenclature des détails immenses qui se trouvent confiés à un Ministre de la Guerre, pour être d'abord convaincu 1°. de la nécessité où se trouve ce Ministre de s'en rapporter avec une entière confiance, à ses chefs de division. (Ils sont au nombre de huit ; leur probité est bien reconnue ; leur expérience sert de conseil et de guide à tous les hommes à qui le Directoire-Exécutif confie l'administration de cet important Ministère).

Les chefs de division sont donc responsables, et personnellement avec les Ministres, chacun

d'eux pour ce qui les concerne. Leur travail est ensuite partagé entre les chefs de Bureau ; et, sous la surveillance de ceux-ci, la plus grande partie du travail est faite par tous les employés, secrétaires et commis attachés à l'administration du Ministère de la Guerre.

D'où il résulte incontestablement deux conséquences :

La première, que le Ministre n'agit, n'ordonne et n'administre qu'entouré d'un conseil, composé de ses chefs de division ; avec cette différence encore, que chacun de ces hommes estimables prépare son travail à l'avance, qu'il ne l'a pas fait lui seul; qu'il ne fait le plus souvent que vérifier si les objets qui le composent sont exactement présentés, si les lois qui s'y trouvent citées, l'ont été avec raison et à propos ; et qu'ainsi, dans le travail d'un seul chef de division, se trouve comprise la responsabilité des chefs de bureau, ses collaborateurs.

La seconde conséquence, consiste en ce que le Ministre fait son travail, seul à seul, et en particulier, avec chacun des huit chefs de division; il est rare, très-rare qu'un Ministre travaille avec deux, ou plus de deux chefs de division, excepté en des occasions extraordinaires et d'une importance majeure.

Vous savez, Citoyen Ministre, combien cette division et cette subdivision d'un grand corps d'administration facilite son mouvement, le rend

libre et accéléré ; vous savez encore, que jamais, *absolument jamais* il n'est arrivé à un Ministre, (les *Richelieu*, les *Mazarin*, les *Pombal*, les *Ximénès*, et le *Duc de Choiseuil exceptés*) je dis que jamais, aucun Ministre n'a pris une seule décision, *de proprio motu*; mais, et la vérité est que l'usage établi, l'ordre invariablement suivi, veut que chaque décision, ou ordre du Ministre, ne soit expédié que préalablement il n'ait été précédé d'un rapport fait par le chef de la division, et signé de lui.

Il en est de même de tous les marchés, de tous les ordres de payemens, de l'expédition des congés, etc., etc.

Ainsi, un Ministre de la Guerre, n'est que le Chef co-responsable de ses huit chefs de division; ceux-ci, à leur tour, sont responsables, avec les chefs des bureaux dont se trouve composée chacune des huit divisions.

Le Citoyen Milet-Mureau, pendant son Ministère, a exigé des rédacteurs qu'ils signassent leurs minutes.

OBSERVATIONS

Sur le Compte rendu pour l'an VI.

JE vous invite, Citoyen Ministre, à examiner, dans le Compte rendu de l'an 6, première Section, page 9, dans quels précieux détails le Cen. Schérer est entré, soit sur la bonification dans les prix, soit en amélioration dans les fournitures, soit dans la sévérité de la comptabilité, ou la réduction à la juste proportion des consommations, et soit enfin dans la destruction totale des abus dans cette partie. Je ne doute pas, Citoyen Ministre, que lorsque les Représentans du Peuple auront pris la peine d'examiner, par eux-mêmes, cet article, si intéressant et si considérable des dépenses annuelles du Département de la Guerre, ils ne soient parfaitement convaincus de l'exactitude et de la sincérité des détails dont il se trouve composé.

L'ex-Ministre Schérer a terminé cet article (page 15), en disant: « Enfin, pour la » garantie du service, pour la sureté des ma-

» tières et des fonds remis à des entrepre-
» neurs, j'ai cru devoir rétablir la mesure des
» cautionnemens en immeubles, par devant
» un notaire; et tous les marchés faits pen-
» dant mon Ministère ont été passés dans son
» étude ».

Je me réserve, Citoyen Ministre, à passer en revue, à la fin de ces réflexions, le mode adopté par le Ministre de la Guerre pour la conclusion des marchés. Il importe à la cause que j'examine, qu'elle ne soit point interrompue par des digressions étrangères.

Fixerai-je votre attention sur l'article des *Etapes et convois militaires*; sur celui qui a rapport aux *Approvisionnemens extraordinaires* (page 17), et encore sur les *bois et lumières*, *casernement*, *hôpitaux militaires?* Il me suffit de vous les indiquer.

Je m'arrête à l'article: *Maison nationale des Invalides* (page 21), et j'observe que l'économie résultante des mesures prises sous le ministère de Schérer, le 5 Nivôse et le 14 Germinal an 6, par comparaison aux dépenses antérieures à ces deux époques, a été de 3^{s}. 7^{d}. par homme. J'invite les respectables militaires et les personnes qui sont chargées de l'administration de cette maison, à démen-

tir ce fait. Je le lis dans le Compte rendu de l'an 6; et s'il n'est démenti ni contredit par aucun Citoyen digne de foi, il sera démontré que l'économie la plus sage a été consultée pour tout ce qui concerne les dépenses de cet établissement national.

Je passe rapidement sur l'article de l'Habillement des Troupes; et je prie les ennemis de Schérer d'observer qu'il a été opéré un *mieux* relatif, sinon absolu, dans l'administration, très-compliquée et très-dispendieuse, de cet objet. Schérer termine cet article en disant : « Cette partie est sans doute susceptible de nouvelles améliorations; les corps, » peu accoutumés à une comptabilité régulière, n'ont pas encore atteint, pour la plupart, le but de perfection que je m'étais » proposé : mais ce temps n'est pas éloigné; » et la carrière immense des abus et des dilapidations dans cette partie, est pour jamais » fermée. Il fallait fournir aux armées leur » entretien indispensable, et alléger le trésor » public : je crois avoir obtenu le succès que » je pouvais espérer des dispositions que j'ai » prises à cet égard ».

Il est inutile, Citoyen Ministre, que je fixe votre attention sur un grand nombre d'objets,

tels que les *Remontes*, l'*Ecole nationale d'instruction pour les troupes à cheval, à Versailles*, les *Equipages militaires, etc.*: j'observe seulement qu'il appert de l'examen que j'ai fait de ces articles, que l'économie la plus sage a présidé à toutes les dispositions administratives qui portaient sur ces parties essentielles du Département de la Guerre.

Il en a été de même, Citoyen Ministre, pour chacun des nombreux objets dont se compose le Compte de l'an 6, que j'ai sous les yeux. Il vous suffira, pour en être bien convaincu, de relire avec sévérité tous les détails qu'il présente.

Je m'arrête à la page 30, article, *Contrôleurs des établissemens et services militaires*, et je lis, page 31 : « Les anciens contrôleurs,

» au nombre de trente-un, coûtaient annuel- » lement quatre cents mille francs.	400,000
» Ceux qui ont exercé cette année » (an VI.) ont coûté cent vingt-trois » mille six cents soixante-dix francs.	123,670

Donc il a été mis beaucoup d'économie dans cette branche du service.

J'arrive enfin, Citoyen Ministre, à la partie du Compte présenté par l'ex-Ministre Schérer,

à l'occasion de laquelle il a été formé contre lui les plus énormes accusations.

COMPTABILITE.

Citoyens éclairés, Magistrats, Représentans d'un peuple libre, et vous aussi, classe active et respectable, dont se compose le Peuple! m'entendrez-vous sans prévention? voudrez-vous bien prêter une oreille impartiale à ces réflexions dictées par le seul desir d'éclairer la conduite d'un *accusé*, et de vous la montrer, non seulement sous ses véritables rapports; mais encore avec ce concours de lumières et de principes qui résultera nécessairement des Réflexions que je vous soumets, et pour lesquelles je réclame moins votre indulgence, que je ne demande toute votre sagesse et toute votre équité?

Page 37 du Compte de l'an 6, et N°. 1er. et 15 du Compte des cinq premiers mois de l'an 7.

L'ex-Ministre Schérer est accusé d'avoir fait payer la solde de l'armée, sur des états de situation, d'après lesquels, en me servant des propres expressions de ses accusateurs, *il est évident qu'il a bénéficié en société avec Rewbel et ses amis*, de la différence résultante d'un complet réel inférieur de cent trente sept mille hommes (quelques personnes ont dit de cent soixante mille), à l'état véritable du complet de nos armées.

Avant d'entrer dans les détails des sommes destinées à la solde; avant d'examiner sur quelle étendue immense de pays, nos armées se trouvent disséminées; je demande comment un DÉLIT qui, par son extrême importance autant que par ses ramifications, et plus encore à cause du très-grand nombre d'hommes, à cause de la diversité des temps et des lieux, à cause enfin de la complication inévitable et nécessaire dans le jeu de tant d'anneaux distincts et séparés qui précède et qui

qui accompagne le payement de la solde d'une armée de quatre à cinq cent mille hommes, je demande comment un délit de cette nature a pu être commis ; et s'il l'a été, combien de coupables, et combien de complices?

Je vous supplie, Citoyen Ministre, d'examiner avec moi toute l'importance de cette réflexion.

Ceux-là ont voulu le *délit*, sont coupables du *délit*, sont convaincus du *délit* énorme dont Schérer est accusé, qui lui ont fait passer les états de revue : il ne s'agit pas ici d'un crime ordinaire, d'un crime commis par deux, ou six, ou vingt individus, agissant de concert, se le partageant entre eux, à portions inégales, et sur tous les points de la République où nos armées ont été disséminées ; il ne s'agit de rien moins que d'un crime dont la durée est égale à celle de l'administration de la guerre, pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis l'époque du 5 thermidor an 5, jusques et y compris le 15 ventôse an 7 ; ce qui comprend 18 mois entiers !

Ce serait manquer au respect que je dois au PEUPLE, que d'insister un seul instant sur le peu de fondement de cette accusation ; il me suffira

d'observer ici, que lorsqu'un *délit*, ou un crime, ne peut être commis qu'avec l'assentiment *durable*, universel, général, concerté et non contredit, de ce nombre respectable de Héros auxquels est confiée l'inspection générale des armées, à des époques subites, presque spontannées ; non dénoncé par les Commissaires Ordonnateurs, surveillans nécessaires des Commissaires des guerres, sous leurs ordres ; non dénoncé par les Généraux de division, ni par les Conseils d'administration des corps, par tous les Membres desquels sont attestés l'état effectif du complet, l'état des besoins pour l'habillement, la subsistance, etc. etc. ; non révélé par les nombreux individus intéressés à réclamer contre ce délit ; si je réunis à ces observations, propres à effacer jusqu'à la trace de ce délit, cette dernière et simple réflexion : que, lorsque pour parvenir à un but incertain, à une fortune rapide, immense, énorme, un Ministre ne peut le faire qu'en appelant à partager le fruit odieux de ce pillage, de cette dilapidation impardonnable, un très-grand nombre d'individus dont il est besoin de corrompre la probité, et d'intéresser la cupidité ; si vous m'accordez que, de cette nécessité de 20, de

30, de 40 mille co-criminels, co-dilapidateurs, il résulte en effet, qu'un tel délit n'a pu se commettre, qu'il n'a pas été commis, et qu'il ne pourra jamais être réalisé, en aucun temps, chez aucun peuple, dans aucune circonstance; je crois avoir suffisamment répondu à cette accusation.

En vain dira-t-on que tout ce qui tend à enrichir les hommes leur devient possible, du moment où ils en auront connu le moyen. Je répondrai à ces personnes pour qui la lumière ne luit qu'à travers un épais nuage: hommes estimables, mais trompés, considérez que le délit dont on accuse l'ex-Ministre Schérer, est un délit aussi impossible, qu'il le serait à un muet de prononcer d'une voix éloquente l'éloge de nos braves frères d'armes: ce délit aurait donc été commis dans trois cents villes, dans douze armées, pendant dix-huit mois, et par plus de vingt mille individus!

Si j'ai bien entendu les clameurs des amis de la liberté, c'est une folie, une absurdité, que d'élever la voix dans la cause de Schérer: je représente, avec tous les égards que je dois à un Public prévenu, mais respectable, que je suis persuadé qu'il n'entre pas dans sa volonté

qu'un accusé ne puisse faire entendre dans sa propre cause, tout ce qui peut atténuer l'accusation portée contre lui : non ! Le public est trop sage, trop éclairé, pour vouloir renouveler l'odieuse loi du 22 prairial, qui privait les accusés de leurs défenseurs, de leurs témoins et de leur propre défense personnelle : non ! Les citoyens éclairés ne veulent pas qu'il soit possible de dire à un seul homme, de quelque délit qu'on l'accuse : tu es trop criminel pour te défendre. Non ! Les co-assassins, collègues de Fouquier-Tinville, ne renaîtront jamais, en aucun temps. Il n'a appartenu qu'à des juges-bourreaux de dire à un prévenu : « le Juré est suffisamment instruit. Tu n'as pas la parole ». Il n'a appartenu qu'aux assassins de Bailly, de Lavoisier et de Malesherbes, d'envoyer à la mort, sans daigner même les écouter, un nombre considérable de Citoyens, jugés, condamnés, exécutés, sans qu'ils aient pu faire entendre, ni le cri de leur innocence, ni la voix protectrice d'un défenseur.

Eh ! quel malheur ne serait-ce pas pour toutes les classes de la société, si, par des motifs que je ne juge pas, mais qu'il me suffit d'indiquer en ce moment, un Citoyen devenait

l'objet de la haîne publique, par cela seul qu'il a osé écrire sur un accusé, encore Ministre il n'y a que peu jours......, mais aujourd'hui très-malheureux! quel oubli des principes, quel oubli du droit naturel ne résulterait pas pour toutes les classes de la société, soit dès ce moment, soit pour l'avenir, si ceux qui répètent les accusations les plus énormes, qui les accréditent, et qui leur donnent encore, ce semble, tout le poids que peut ajouter la toge et le panache, pouvaient ordonner à tous de se ranger avec eux, et de se rendre aussi-tôt les échos de leurs opinions?

Il est bien à desirer, Citoyen Ministre, que la voix d'un accusé qui se défend, que celle de celui auquel il a permis de présenter sa cause, ne soient jamais couvertes par des clameurs, par un tumulte, ni envenimées par les passions.

Où est-il, l'homme qui dira de lui même: jamais je ne serai accusé; jamais je n'aurai besoin d'être défendu!

Les observations que je vous adresse, Citoyen Ministre, rentrent dans cette hypothèse: le jugement de l'homme de bien doit demeurer suspendu à l'égard de tous les accusés, jusqu'au moment où un tribunal légalement

institué, composé de juges irréprochables, de juris indépendans de toutes les factions, et libres de haîne et de prévention, aura prononcé sur son sort. Telle est mon opinion personnelle, Citoyen Ministre, à l'égard de toutes les victimes immolées par le glaive acéré de l'opinion.

Je n'ignore pas que l'ex-Ministre Schérer est en ce moment l'objet d'une prévention telle, que ses ennemis voudraient pouvoir lui donner le caractère d'une aveugle fureur. Si j'élève dans sa cause une voix isolée, mais confiante, la raison en est dans l'expérience que j'ai acquise des progrès accélérés et brûlans des opinions parmi les hommes. Schérer est devenu l'objet de tous les entretiens, il est devenu le but unique de toutes les haînes, l'objet de toutes les injures. Combien, parmi ses ennemis, qui mangeaient à sa table, pendant son ministère, et qui maintenant desirent sa perte! Telle est donc, Citoyen Ministre, l'instabilité de nos grandeurs; telle est donc la puissance supérieure et inévitable des événemens! Schérer, au ministère, a pu croire qu'il avait des amis; Schérer, malheureux à l'armée, Schérer accusé par des hommes qui ont eu le bonheur de reconquérir le sceptre

de la parole, dont le triumvirat les avait insolemment privés, en est le premier frappé.

Tremblez, hommes puissants! tremblez, vous qui osez beaucoup, et qui pouvez beaucoup. Si le soleil de la liberté a reparu dans toute sa splendeur, n'oubliez jamais que ses rayons ardens ne souffrent rien qui les divise, rien qui les brise, rien qui les arrête. La liberté éclaire tous les hommes, jette sur toutes les places, dans tous les lieux, une lumière vive et ardente, dont il est toujours facile d'électriser les rayons. J'ai vu l'homme de génie se placer dans son cercle étincelant; il s'arme des foudres de la liberté, qui deviennent, au gré de sa volonté, semblables à des gerbes tonnantes : il s'en sert pour embrâser et pour anéantir toutes les hauteurs créées par nos passions et par notre ambition.

Je crois avoir démontré jusqu'à l'évidence, aux Citoyens les plus fortement prévenus contre l'ex-Ministre Schérer, combien il serait impossible, non seulement pour ce Ministre, mais encore à tous ceux qui seront appelés à diriger l'administration de la Guerre, de commettre un délit de cette nature, et de cette énormité; j'ai démontré qu'il ne se peut qu'un Ministre de la Guerre, en lui supposant même

toute l'intelligence des *Calonne* et des *Mazarin*, puisse jamais concevoir le projet d'une dilapidation aussi évidemment impraticable, quel que soit, d'ailleurs, le dévoûment de ceux qu'il tenterait de s'associer dans cet acte, que je ne puis mieux caractériser qu'en le qualifiant de *crime de lèze-sureté intérieure et extérieure de l'Etat.* Il n'en est pas d'un délit tout matériel, qui pèse sur plusieurs armées, en même temps, qui peut être révélé dans cent lieux à la fois, comme d'une opinion religieuse, qui s'établit, se propage et devient le sujet des conversations les plus secrètes.

Je crois devoir, Citoyen Ministre, vous inviter à vous pénétrer des raisons présentées par l'ex-Ministre Schérer, dans son Compte rendu des cinq premiers mois de l'an sept. Voyez sa réponse à cette étrange accusation, page 4 de l'édition de l'imprimerie nationale. Je vous la présente ici sous le N°. 1, à la fin de ce Mémoire.

Si vous examinez maintenant, Citoyen Ministre, le genre d'ennemis dont se composent le plus grand nombre de ceux qui jettent contre l'ex-Ministre Schérer un cri plus terrible que l'orage et que l'incendie, vous serez aisément convaincu de la vérité et de la sincé-

rité des observations que je vais soumettre à votre sagesse.

Lorsque je vis le général Schérer pour la première fois, ce fut en octobre 1793 (v. s.), j'étais à Porentrui, où j'exerçais alors les fonctions de Président du Tribunal Criminel du Département du Mont-Terrible. Je lui trouvai un abord froid, des formes allemandes. Je l'observai attentivement, il me parût très-réservé, toujours maître de sa pensée, et fortement attaché à la plus rigoureuse exécution de la discipline militaire.

Je m'informai de ses talens; je n'en entendis parler qu'en bien. J'eus occasion de l'aller voir, vers le vingt novembre suivant, au quartier général à Blotzheim, près de Bâle: je dînai chez lui; il parla peu, très-peu, pendant et après le dîner; je trouvai qu'il était sévère, peut-être rude, peut-être même trop peu liant, et pas assez communicatif.

Schérer, étant Ministre de la Guerre, s'est vu le plus souvent forcé de refuser des demandes qu'il ne pouvait et ne devait pas accorder, sans nuire au bien du service. Il lui est arrivé très-souvent encore de se rendre *invisible* pour des Citoyens revêtus de la pourpre des Législateurs. Il lui est arrivé encore, et c'est un

crime qu'on ne lui pardonnera jamais, de répondre négativement, soit de vive voix, soit par écrit, à mille demandes qui lui avaient été adressées, ou qui lui étaient présentées par des Députés très-estimables, et auxquels le Ministre se serait trouvé heureux de ne rien refuser; mais, celui-là qui est placé au timon du navire, sait lui seul pourquoi il ordonne telle manœuvre par préférence à telle autre, qui lui est indiquée par des hommes qui jouissent, dans le fond de son cœur, de son estime et de ses respects.

Eh! qui ne sait, d'ailleurs, que le *déboutonnement*, ou la facilité, soit à répondre d'une manière agréable, soit à refuser en motivant la raison d'un refus, ou soit enfin à accorder légèrement, en cédant aux uns, par crainte, en se prodiguant à tous, pour se conserver plus long-temps dans un poste éminent; qui doute que ce moyen, par lequel un Ministre ne serait, après tout, que le complaisant, ou que la manivelle des hommes respectés et tout-puissans; qui doute que cette mollesse ne parvienne à révéler, au moment où il importe qu'il soit religieusement gardé, le secret de l'État? qui doute qu'il ne suffise pour changer le chef d'un Ministère, souvent très-rigoureux et toujours

sévère, en un acteur qui débute, et qui mandie les applaudissemens, non des hommes les plus éclairés, mais du grand nombre?

Schérer a eu le courage de refuser des audiences.... à qui? à des Députés très-influens, très-respectés, et auxquels il rendait hommage; mais un Ministre de la Guerre, l'administrateur en chef des armées, l'homme chargé par le Directoire, en vertu de la Constitution, de pourvoir à leurs nombreux et pressans besoins; de veiller à ce que le jeu de ces masses de puissance ne se heurte et ne se froisse en aucun temps; l'homme qui dirige l'action multiple, mais terrible, mais compliquée de ce fleuve d'hommes, de chevaux, et d'artillerie; je le demande à nos Députés les plus éclairés, le Ministre de la Guerre devait-il interrompre à toutes les heures, à tous les instans, un travail précieux, dont l'importance se trouve liée aux grandes mesures de sureté extérieure, et ce, pour admettre d'abord, et à la minute, les Représentans du peuple? J'observe aux Députés, que le Ministre ayant fixé les 2 et les 6 de chaque décade pour les jours de leur audience, ils avaient *déja* toute la préférence et la marque de respect que l'on doit à leur caractère. Je le sais, Citoyen Mi-

nistre, la prévention élevée contre l'ex-Ministre Schérer prend sa source dans l'amour-propre offensé d'un nombre beaucoup trop considérable de membres des deux Conseils ; il n'est pas inutile de le redire en ce moment, l'aspérité et les manières tranchantes du Ministre ont déplu, non-seulement aux Députés, aux Guerriers, et à toutes les classes de Citoyens ; eh ! vous ne l'ignorez pas, Citoyen Ministre, telle est notre faiblesse (je n'ose dire l'ivresse d'un aveugle amour-propre) : il est bien difficile à celui qui a été honoré de la pourpre sénatoriale, il lui est impossible de se persuader qu'il soit permis à un Ministre de n'être pas toujours visible ; d'oser souvent opposer un refus à des demandes puissamment recommandées ; que sera-ce, si le Ministre, devenu inabordable à tous les instans du jour et de la nuit, a encore le malheur d'avoir du caractère, de ne pas vouloir *obeir* à toutes les petites vagues, de résister à l'orage, de défier la tempête. Il faut être soi-même un commencement d'homme éminemment sage, il faut peut-être un peu, *disons beaucoup*, de ce qui constitue l'homme impartial, pour se faire une raison qui nous console de ces petits contre-temps.

Eh! quoi? au moment où le Ministre de la Guerre, livré tout entier à de grandes conceptions, à l'instant où sa pensée se marie à la pensée des héros, des génies, des savans, qui composent le conseil des opérations militaires, eh! quoi? au moment même où il écoute, médite et conçoit ces grandes mesures de salut public qui lui sont proposées par des sages; à l'instant même où l'on examine par quels moyens on devra effacer, ou réparer un *non-succès*, par une grande mesure; vous faites un crime au Ministre de la Guerre, de vous faire inviter à vouloir bien remettre votre visite au lendemain! hommes justes! c'est à vous que j'en appelle.

J'ai répondu, avec respect, aux Membres des deux Conseils.

Dois-je maintenant relever, les unes aprés les autres, toutes les plaintes d'un si grand nombre de Citoyens: tous ont des droits à mon respect, je les conjure tous de vouloir bien n'être que justes.

Après vous avoir représenté, Citoyen Ministre, le peu de fondement de l'accusation élevée à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, par le représentant Berlier, sur la solde des troupes,

je crois nécessaire de mettre sous vos yeux les propres expressions de la réponse de Schérer, consignée page 2 et suivantes de son Compte pour les cinq premiers mois de l'an sept : je pourrais m'y référer; mais, et par la raison que ce Mémoire sera probablement plus répandu que les Comptes publiés par l'ex-Ministre de la Guerre, j'ai pensé qu'il était indispensable que je présentasse ici, sous le N°. 1, à la fin de ce Mémoire, tout ce qu'il a offert de renseignemens sur cet objet.

Je passe maintenant à l'article des canons de bronze, à celui des canons de fusil, et à tout ce qui a été dit d'effrayant à la tribune du conseil des Cinq-Cents, sur cette partie du MATÉRIEL du Département de la Guerre.

J'invite les Représentans du peuple, et plus particulièrement ceux des Députés qui ont montré le plus de véhémence à poursuivre l'ex-Ministre, à l'occasion de ces objets, véritablement importans; je les conjure de lire, page 10 et suivantes du Compte des cinq premiers mois de l'an sept, les précieux détails par lesquels il a été répondu à cette accusation. Je leur indique encore l'État N°. 2 du même Compte, p. 34 et suivantes; et enfin, je présente sous le N°. 2, à la fin de mes observations, quelques

détails plus amples, plus récents, mais non plus satisfaisans que ceux présentés par le Citoyen Schérer.

J'en atteste l'intégrité et la probité de tous les Membres des deux Conseils, et j'affirme que, s'ils eussent pris le temps de lire et d'examiner attentivement les renseignemens présentés, soit dans le Compte pour l'an six, soit dans celui des cinq premiers mois de l'an sept, ces plaintes n'auraient jamais retenti à la tribune, ni dans aucun lieu public; et, Citoyen Ministre, telle est ma confiance, tel est mon profond respect pour la rare équité des Représentans du peuple, qu'il me paraît incontestablement prouvé

1°. Que Schérer a été dénoncé par un élan de Patriotisme, auquel il n'a manqué de la part de ses accusateurs, que d'être plus exactement instruits sur la vérité des faits qui les ont émus d'une civique et profonde indignation.

2°. Je dis encore que ceux-là ne peuvent être blâmés, qui n'ont accusé que parce qu'ils ne connaissaient pas encore la vérité sur les faits qu'ils ont dénoncés; et j'observe que ces estimables Représentans n'ont dénoncé Sché-

rer qu'avant la publication de son compte pour les cinq premiers mois de l'an 7.

3.° Et enfin, je vous supplie, Citoyen Ministre, d'observer encore que, celles des accusations prononcées contre l'ex-Ministre Schérer, depuis, et après la publication de ce compte, ne l'ont été que par ceux des Députés qui, par un excès de prévention et d'emportement contre Schérer, n'ont pu consentir à lire une seule des pages de sa réponse aux premières accusations élevées contre lui.

Telle est donc l'intensité, telle est donc la souveraine puissance de la prévention la plus aveugle, et la plus violente! on a refusé d'entendre Schérer, on a refusé de le lire; et, le Sénat le plus auguste, n'a répondu à la lettre par laquelle l'ex-Ministre de la Guerre lui faisait parvenir un Précis de la campagne d'Italie, que par ces mots: Est-il a l'abbaye? Pourquoi n'y est-il pas encore?

Me sera-t-il permis, Citoyen Ministre, de faire à cette occasion à nos Députés les plus sages, quelques modestes observations? mais non! je m'y refuse; il a été manqué de respect à la dignité et à la majesté du Corps Législatif; et si une prévention également aveugle, également

lement inhumaine se manifestait dans un tribunal ; si des juges se livraient aux mêmes sentimens. . . . Non ! je ne puis assez haut, ni assez fortement, ni assez éloquemment rappeler les respectables Membres du Conseil des Cinq-cents à ce profond sentiment de respect, qu'ils doivent à la Majesté Nationale dont ils sont investis par le Peuple. Eh ! nos hommages, notre amour, nos respects, ne sont-ce pas autant de degrés qui élèvent la tribune, et qui la rendent si respectable aux yeux de l'Europe étonnée !

Honneur à la sagesse de tous les Membres du Tribunal de Cassation ! ils se sont souvenus qu'ils habitent le Palais de la Justice. Honneur aux Juges de tous les Tribunaux: Honneur à vous, Sages, hommes respectés qui composez l'Institut National ; non seulement vous avez agréé les exemplaires du Précis *des opérations de l'armée d'Italie*, mais vous en avez permis la distribution à votre séance publique trimestriale.

Législateurs ! je vous en conjure ; n'oubliez pas que votre dignité est égale à celle de nos Magistrats ; non ! les respects dont le peuple vous entoure, ne sont pas différens de cette

vénération qu'il se plaît à accorder aux Juges, aux Savans, et aux Grands-Hommes! et s'il m'était permis de témoigner, d'une manière expressive, toute la rigueur résultante pour le Citoyen Schérer du refus que les Membres du Conseil des Cinq-cents, ont fait de l'entendre.... Oublierais-je le respect que nous devons à la haute sagesse des Représentans du Peuple.

L'un des reproches les plus graves, de tous ceux qui ont retenti contre le Citoyen Schérer, a été l'état incomplet de l'approvisionnement des principales villes de guerre.

Si nous devions en croire les journalistes, la Citadelle de Turin, au moment où le Commandant a capitulé, contenait, en outre de cinq cents canons de bronze, un dépôt de 40,000 fusils; et, rien ne dépose plus fortement contre l'ex-Ministre de la guerre, que ce nombre énorme de canons et de fusils, par comparaison à la très-petite quantité de vivres et d'approvisionnemens; de-là, disent encore les mêmes journalistes, résulte la preuve la plus incontestable de la trahison de Schérer.

Me sera-t-il permis de répondre à cette accusation, véritablement très-grave? Je lis dans

le tableau N°. 9 (pages 30 et 31) du Compte des cinq premiers mois de l'an 7,

Article : ÉTAT des bouches à feu, armes et munitions existantes dans les places du Piémont, le 18 ventôse an 7. (Le Citoyen Milet-Mureau a été nommé au Ministère de la Guerre, le 15 ventôse).

Citadelle de Turin	. .	125	Canons de tout calibre.
Turin	Canons . . .	627	
	Fusils bons . .	31,000	Ensemble, 61,000
	Fusils à réparer	30,000	

J'observe que, de 125 canons au nombre de 500, la différence est comme de 1 à 4; et quant aux 61,000 fusils, portés dans l'état N°. 9, et qui se trouvaient au 18 ventôse dans la citadelle, je remarque que, sur les 31,000 FUSILS BONS, 21,000 ayant été distribués pour l'armement de nos défenseurs, il n'est pas improbable qu'il se soit trouvé, 10,000 fusils bons, restans du nombre primitif de 31,000, et en outre les 30,000 fusils à réparer.

Ainsi, nul doute que le nombre des canons trouvés dans la Citadelle, en accordant, ce qui paraît très-vraisemblable, qu'il y en eût 500, au moment où elle s'est rendue, nul doute que les 500 canons, et les 40,000 fusils (dont 30,000 bons à réparer), n'ayent été vérita-

blement trouvés dans cette Citadelle renommée. Or, voici sur quoi je fonde la probabilité d'un nombre aussi considérable de fusils et de canons.

1°. Les 61,000 fusils, annoncés par le N°. 9, du Compte des cinq premiers mois de l'an sept, n'étaient pas, à l'époque du 18 Ventôse, dans la Citadelle de Turin, mais dans la ville; Turin était défendu, en outre, par une artillerie distincte de celle appartenante à la Citadelle, portée dans l'état à 627 canons.

2°. Il a donc été transporté de Turin, dans la Citadelle, des canons, provenant de la retraite d'une partie de nos armées avant l'époque où les AUSTRO-RUSSES ont pénétré dans la ville de Turin.

3°. Sur les 61,000 fusils annoncés, le Commandant de Turin en aura fait transporter de la ville dans la Citadelle tout ce qu'il en restait, tant bons qu'à réparer.

Ainsi, j'admets qu'il est probable, et je ne doute pas, qu'il n'ait été trouvé dans la Citadelle la quantité d'objets annoncés par les journalistes.

Je vous invite, Citoyen Ministre, à examiner dans le Compte précité, le tableau N°. 9, et vous n'y trouverez absolument qu'un état

nominatif des canons, obusiers, pierriers, mortiers, bombes, boulets, grenades, etc. etc. dont se compose l'inventaire des objets propres à la défense d'une ville forte.

Si j'étais militaire, je pourrais savoir précisément quel nombre d'hommes est nécessaire pour défendre, contre une armée puissante, et Turin et sa citadelle. Mais j'observe, à l'égard de Turin, 1.°, que, lors de la nomination du général Moreau au commandement de l'armée d'Italie, il n'avait pas, à beaucoup près, des forces suffisantes pour laisser derrière son armée des garnisons aussi nombreuses qu'il eut été à desirer, pour s'en assurer la conservation; j'ai entendu des officiers très-instruits, qui assuraient qu'il n'aurait pas été possible, dans un état de crise, moitié déroute et moitié succès, ainsi que nous l'avons éprouvé, de porter dans la citadelle de Turin la quantité très-considérable de vivres et d'approvisionnemens nécessaires à la garnison

2°. J'observe encore que l'ex-Ministre Schérer, a quitté le Ministère, vers le 15 Ventôse; or, le compte qu'il rend, ne contenait en effet qu'un état des munitions, de l'artillerie, etc. etc. etc. et aucun (ainsi qu'il en présente

pour les places de siège de la République) état des approvisionnemens des places du Piémont; il est évident qu'il n'a pas dépendu de Schérer de donner assez-tôt les ordres nécessaires (en admettant que l'argent, ou le crédit dont nous jouissions dans le Piémont, eussent été suffisans pour y subvenir en totalité, et très-promptement) pour l'approvisionnement en vivres de la Citadelle de Turin ; mais, il m'a été fait une observation, et je ne puis me dispenser de vous la présenter. Aurait-il été bien facile à un Général en chef de l'armée d'Italie, dont l'armée éprouvait un besoin absolu de tous ses moyens de subsistances, d'en distraire une portion assez considérable pour avitailler une Citadelle telle que celle de Turin ? et, lorsque le sage Moreau prit le commandement des mains de Schérer, ce Général lui-même n'ayant qu'une armée inférieure de 40,000 hommes au nombre dont il avait besoin, pour conserver, selon les circonstances, la défensive la plus circonspecte, ou pour tenter des attaques, voulues par la bravoure, pleurées par la Patrie, le général Moreau, n'ayant sous ses ordres qu'une armée, et que des moyens inférieurs à l'ennemi, a-t-il pu, a-t-il dû reporter ses regards en arrière; et la rapidité du passage

de Schérer au commandement de l'armée, et de ses mains, dans celles de Moreau, cet espace de temps presque invisible, aux yeux d'un historien et d'un observateur, a-t-il été assez long pour que le reproche élevé contre Schérer, doive reposer, et ne reposer que sur sa personne ?

J'ai exposé mes réflexions sur ce reproche élevé contre Schérer; mais que deviendrait la question, si, comme je l'entends dire, malgré ce mouvement qui a tenu de la prudence, autant que de la plus grande précipitation; que deviendrait cette accusation, s'il était prouvé (le temps nous l'apprendra) que la citadelle de Turin ne s'est pas rendue faute de vivres ? J'en appelle au temps et au témoignage de l'histoire ! Déja les journalistes ont jeté sur cet événement un trait de lumière.

Je reviens, Citoyen Ministre, à l'objet majeur, pour lequel j'ai pris la plume; c'est-à-dire, à l'examen des comptes rendus par l'ex-Ministre Schérer.

J'ouvre le compte de l'an 6, et je vois que, d'aprés l'état comparatif des marchés passés en l'an 5, et ceux passés en l'an 6, il résulte une économie dans les prix; Savoir:

Prix commun du Pain pendant

l'An 5.	l'An 6.
Le prix commun de la ration de Pain a été de . . . 4 s. 4 d. $\frac{2}{3}$	Pour le même objet . 4 s. 1 d. $\frac{2}{3}$

Viande.

Prix commun 4 s. 9 d.	Prix commun 4 s. 3 d.

Fourrages.

Prix commun 21 s. 6 d. $\frac{1}{2}$	Prix commun 21 s. 4 d.

Or, et d'après le même état, il me suffira d'observer, 1°. Que la quantité des rations de pain s'est montée à 74,569,367. } pendant l'an 6.
Celle des rations de viande à 17,278,671. }

La quantité des rations de fourrages s'est élevée pendant l'an 6 à 13,564,036.

Il me suffit, Citoyen Ministre, de vous présenter ici les bases d'après lesquelles les Citoyens attentifs pourront se rendre compte à eux-mêmes de la somme des économies opérées par l'ex-Ministre Schérer, sur ces trois importans objets des dépenses de l'armée.

Mais, et pour jeter sur ces économies un jour plus grand encore, je vous présente ici un état de ce que ces objets ont coûté; cela est nécessaire pour que, d'un seul coup-

d'œil, vous puissiez juger de l'énormité des sommes sur lesquelles il a été obtenu une réduction.

L'article des Fourrages, pour l'an 6, a été

de . . .	12,242,728 fr.	61 c.
Vivres-pain, . .	16,234,914	60
Vivres-viandes, .	4,077,467	7
Le riz et les légumes, .	143,918	67
Sel, ...	100,986	60
	32,800,015	55

Je vous invite encore, Citoyen Ministre, à examiner, *pages* 117, 118, 119, 120 et 121 du Compte de l'an 6, le tableau des bonifications obtenues dans les prix, et par diverses suppressions : ce tableau, qui offre tous les caractères de vérité qu'il est permis de desirer, présente un résultat total de la somme de . . . . . . 17,651,895 fr.

Je remarque encore, *page* 116 du même Compte de l'an 6, que le crédit législatif, accordé au Ministre de la Guerre, en vertu de la loi du 22 frimaire an 6, a été, pour les dépenses de la guerre, de 341,054,000 f.

Dépense des Prisonniers en Angleterre	1,844,627
	342,898,627

Crédit . .	342,898,627 f.
La dépense générale, pendant l'an 6, ne s'étant élevée qu'à	256,060,219,
le crédit a excédé la dépense de	86,838,407 f.

Vous ne l'ignorez pas, Citoyen Ministre, lorsque le Corps-Législatif se détermine à accorder un crédit pour les dépenses de la guerre, ce n'est jamais que d'après un état approximatif des dépenses nécessaires, lequel est présenté par le Ministre; or, avant que d'accorder un crédit aussi considérable, et aussi énorme que celui d'une somme de 341,054,000 f. il n'est pas probable que les Représentans du Peuple ne se soient pénétrés, en l'examinant avec la plus sérieuse attention, de l'exactitude du compte présenté par le Ministre. Ce serait un manque de sagesse, pour lequel les députés actuels ne connaissent point de qualification, que la rare insouciance qui porterait des Représentans à voter *comme par acclamation*, une somme aussi énorme; or, par respect pour les députés qui ont examiné les demandes formées par le Directoire en frimaire an 6, je regarde comme indubitable qu'ils ont examiné très-attentivement le

mémoire approximatif des dépenses du département de la guerre, pendant l'an 6. J'ose vous représenter, Citoyen Ministre, que, sur cette somme de 341,054,000, dont les Députés ont vérifié l'emploi, le Citoyen Schérer a obtenu une réduction pendant la même année, de la somme de 86,838,407 f.; et pour en donner une preuve incontestable, je me suis contenté de vous indiquer celles des économies, dont j'ai examiné les détails, et je trouve qu'elles se montent à la somme de 17,651,895 f.

Permettez-moi, Citoyen Ministre, de répondre aux accusateurs de l'ex-Ministre de la Guerre, qu'il est rare de rencontrer, dans la gestion d'un Ministre accusé de dilapidations, une économie prouvée par des faits, telle que celle dont j'offre, d'après le citoyen Schérer, les précieux détails. Il est peut-être plus rare encore, qu'un Ministre, accusé d'énormes dilapidations, puisse prouver, sur un crédit législatif de 341,054,000 francs, une réduction de 86,838,487 francs dans la dépense.

Je vais maintenant, Citoyen Ministre, vous répéter les propres termes dans lesquels l'ex-Ministre Schérer a terminé son Compte pour

les cinq premiers mois de l'an sept, et je vous présenterai ensuite mes propres réflexions, en réponse aux différentes inculpations auxquelles Schérer n'a pas cru qu'il dût répondre en ce moment.

RÉSUMÉ

Du Compte pour les cinq premiers mois de l'an 7.

Si je ne consultais que ma conviction intime et la manière dont j'ai rempli mes devoirs, je terminerais ici mon rapport, parce que le compte rendu d'un Ministre doit se borner à une simple narration : mais je suis dénoncé à l'opinion publique, je suis accusé d'avoir dilapidé les fonds qui m'ont été confiés, et d'avoir compromis le salut de l'Etat ; je dois répondre à ces accusations. Je le ferai en peu de mots ; car il me suffira de tirer de mon exposé les conséquences qui en dérivent naturellement.

On m'impute d'avoir exagéré les états de présence pendant les cinq premiers mois de l'année, et d'avoir par conséquent ordonnancé, pour la solde, des sommes qui n'étaient pas légitimement dues.

Je produis les états de revue ; et je suis le premier Ministre, dans le cours de la révolution, qui

les ait fait dresser. J'ai lutté contre la trésorerie, qui me demandait toujours des sommes supérieures. On se rappellera qu'au commencement de l'an 6, elle demanda à être couverte de près de vingt millions qu'elle prétendait être arriérés sur la solde de l'an 5.

J'ai exposé que, sur les ordonnances de l'an 7 elle a reporté six millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-quatre francs sur la solde de l'an 5 et de l'an 6.

J'ai prouvé que quand même mes ordonnances excéderaient le montant des sommes dues pour cet objet, il n'en résulterait aucun danger pour les fonds publics, puisque l'excédant devait se retrouver dans les caisses de la trésorerie à la fin de chaque trimestre, époque où la trésorerie et le Ministre se communiquent leur état de situation respectif.

J'ai prouvé que si quelques services de la guerre avaient reçu des délégations pour une somme plus forte que les livraisons faites ne le comportaient, j'y avais été invinciblement obligé, tant par la nature des valeurs qui m'étaient remises, que parce que les délégations devaient toujours être faites à l'avance au moins pour trois mois, et d'ailleurs, le dernier mois du second trimestre n'est pas com-

pris dans le calcul des dépenses annexé à ce compte.

J'ai démontré que ces délégations faites à l'avance, basées sur des calculs hypothétiques, ne pouvaient, en aucune manière être dangereuses pour le trésor public, puisque le Ministre de la guerre peut chaque jour ordonner à la commission qui reçoit pour les fournisseurs, de cesser les paiemens à tel ou tel fournisseur, ou de les imputer sur les mois suivans.

On m'impute d'avoir passé des marchés onéreux.

Mon compte de l'an 6 prouve qu'il y a eu pour cette année une économie de dix-sept millions sur les marchés antérieurs. Quant à l'an 7, j'ai prouvé que depuis la révolution, je suis le premier Ministre qui ait provoqué et fait exécuter les adjudications au rabais.

J'ai prouvé que, n'ayant pu y réussir à l'égard des subsistances, puisqu'aucun enchérisseur ne s'était présenté à l'adjudication, je n'ai accepté les prix offerts par les entrepreneurs que d'après l'avis des Ministres des finances et de l'intérieur, et que ma rigueur a été telle sur les conventions, que ces mêmes entrepreneurs demandent depuis long-temps la résiliation de leur marché.

On m'impute d'avoir entièrement abandonné la partie des remontes.

J'ai prouvé que j'ai passé des marchés suffisans, et que je l'ai fait en temps utile.

On m'impute d'avoir laissé la République sans soldats, et ceux-ci sans approvisionnemens à la reprise des hostilités.

J'ai prouvé que l'état de l'armée avait été constamment en augmentant pendant chacun des cinq premiers mois.

J'ai prouvé que les plus grands efforts ont été employés pour obtenir de la conscription tout ce qu'elle pouvait produire. On sait que, si elle n'a pu rendre les deux cent mille hommes, il faut s'en prendre plutôt au texte de la loi qu'à l'exécution qu'elle a obtenue.

J'ai prouvé que j'avais passé des marchés suffisans pour assurer les subsistances, l'habillement, le service de l'artillerie et des armes portatives.

Qu'oppose-t'on à mes réponses sur le dénuement personnel des armées? Les propos, les déclamations des lâches qui ont abandonné leur drapeaux. Et que pouvaient-ils alléguer pour justifier leur fuite?

On me demande l'état de tout ce que j'ai ordonnancé pendant mon Ministère.

Mon compte de l'an 6 est déjà distribué aux deux Conseils; celui de l'an 7, je le rends, et l'on voit avec quelle célérité! Il me fournit l'occasion de

recueillir le fruit du bon ordre que j'ai établi dans la comptabilité, puisque je suis en état de le présenter avant même qu'on puisse en réunir toutes les pièces justificatives.

La trésorerie nationale est dépositaire de toutes les ordonnances que j'ai délivrées ; ses feuilles de crédit montrent ce que j'ai ordonnancé jour par jour ; elles sont les preuves irréfragables des économies que j'ai faites pendant l'an 6, et qui s'élèvent à plus de quatre-vingt millions. Toute la France est d'ailleurs informée que, d'après mes rapports, vous avez demandé par deux fois qu'on prît sur mon crédit une somme de trente-cinq millions pour augmenter celui du Ministre de la marine.

Les bureaux du ministère de la guerre, toutes les armées savent que j'ai fait rendre compte, au profit de la République, des objets qui avaient été consommés aux dépens des ennemis, et qui, par-conséquent, ont été employés à la décharge du trésor public ; et c'est moi, cependant, qu'on accuse de dilapidations !

Enfin, on demande l'état de ce que j'ai ordonnancé sur les fonds destinés aux dépenses imprévues, tant sur l'ordinaire que sur l'extraordinaire. Les crédits ouverts s'élèvent pour cet objet à la somme de 386,597 f. 74 c., distribuée sur quatre cent cinq ordonnances, avec l'exposé des motifs.

Les

Les pièces justificatives de ce rapport, Citoyens Directeurs, sont visées par mon successeur et par les chefs de division de la guerre.

Mes détracteurs n'avaient articulé que des faits vagues et nullement précisés : j'ai répondu ; je suis entré dans tous les détails pour ne laisser rien à desirer sur ma justification. Je donne à ce rapport toute la publicité dont je suis capable et que la loi me permet.

Je sais que la calomnie, déversée sur un fonctionnaire public, laisse toujours une cicatrice : mais elle ne déshonore que le coupable ; et l'homme qui n'a rien à se reprocher, la montre avec orgueil, lorsqu'il a prouvé à ses concitoyens l'injustice de ses accusateurs.

J'ai apporté dans l'exercice de mon ministère, pour opérer le bien, tout ce qu'un homme peut mettre d'intensité, de courage, de zèle et d'impartialité pour obtenir ce but. Citoyens Directeurs, je n'ai rien à desirer si j'ai justifié la confiance dont vous m'avez honoré.

J'ajouterai à ce Résumé présenté par l'ex-Ministre Schérer, en réponse à l'inculpation portée contre lui : qu'il a désorganisé et dé-

complетté les armées, un état de l'effectif de l'armée française à l'époque du mois de ventôse dernier.

ÉTAT N.° 1.

Le relevé des états de situation, envoyé par les États-Majors-généraux des armées, et des divisions de l'intérieur, porte l'effectif à 500,109, et les présens à . . . . . 469,449.

ÉTAT N.° 2.

Cavalerie.

Chevaux d'officiers . . .	8,216	48,984
Chevaux de troupes . . .	40,768	

Je vous invite, Citoyen Ministre, à examiner dans les tableaux N^os. 5, 6 et 7, les détails précieux et intéressans par lesquels il a été répondu aux accusations dirigées à ce sujet contre le C^en. Schérer.

Je passe à la fabrication des armes, État N°. 10, pages 32 et 33, et je remarque avec intérêt qu'il a été pris des mesures pour qu'il soit completté la fabrication d'une quantité de

Fusils	271,000
Mousquetons. . . .	15,700
Paires de pistolets . . .	42,100
Sabres	168,000

Si vous examinez l'ÉTAT N°. 7, vous trouverez qu'il existait au premier vendémiaire de l'an 7,

Fusils . , . .	304,006
Mousquetons et Carabines	23,098
Paires de Pistolets . .	7,117
Sabres et briquets . .	71,973
Bayonnettes . . .	129,500

sur laquelle quantité, il en restait au premier ventôse, tant en armes disponibles, que bonnes à réparer, déduction faite de celles qui ont été distribuées pour les besoins des armées, depuis le premier vendémiaire,

Fusils	153,359
Mousquetons et Carabines	10,747
Sabres et Briquets . .	71,973
Bayonnettes	129,500

Si j'examine l'État N°. 6, je trouve qu'il n'a été rien négligé pour que les approvisionnemens des places de guerre soient portés à un complet respectable.

Je ne présente ici, Citoyen Ministre, que des totaux.

Je vois encore, page 33 du Compte pour les cinq premiers mois de l'an 7, que j'ai sous les yeux, que la récapitulation des armes portatives, dont la fabrication a été ordon-

née depuis le premier vendémiaire jusqu'à la fin du ministère du Cen. Schérer, présente les totaux ci-après :

Fusils	271,000
Mousquetons	15,700
Paires de pistolets	42,100
Sabres	168,000

ARTILLERIE.

Canons de bronze et en fer, de différens calibres	13,132
Obusiers	1,226
Pierriers	399
Mortiers	1,550
Affûts de rechange	523
Boulets de différens calibres . .	5,815,677
Bombes	182,904
Grenades	1,127,028
Poudre de guerre	17,440,447
Cartouches d'Infanterie et de Cavalerie	120,403,799
Obus	404,813
Cartouches à canon	1,030,020

Vous serez aisément convaincu, Citoyen Ministre, combien il devient urgent de plus en plus, soit pour l'intérêt personnel du citoyen Schérer, soit pour éclairer en sa faveur un si grand nombre d'hommes prévenus, et

qui ne savent de quel côté est le bon droit; soit enfin pour hâter, dans les opinions, ce calme précieux, indispensable, sans lequel il n'y a que fureur, divagation, emportement et férocité; vous serez persuadé de la nécessité où je me trouve de donner une égale attention, 1°. à l'opinion publique, qui n'a besoin, pour être droite, que d'être éclairée; 2°. à ce cri qui retentit plus fortement que le bruit d'un torrent; 3°. à la conviction résultante pour moi de la non-culpabilité du Cen. Schérer; 4°. et enfin, à l'URGENCE ABSOLUE et IMPÉRIEUSE, de faire paraître ce Mémoire avant que les orateurs des sociétés politiques se soient laissés entraîner à cet excès de véhémence et d'emportement, dont quelques Citoyens m'ont paru très-effrayés. Je parle d'effroi, ... si je devais céder à la menace, j'écouterais les conseils de la crainte; mais à qui persuadera-t-on qu'il soit besoin qu'un défenseur se place sous la protection d'une batterie de canons, pour oser dire, dans la cause d'un accusé, les choses que les LÉGISLATEURS ont refusé d'entendre, quand il a voulu se défendre lui-même? —— Vous serez égorgé, m'a-t-on dit.——Eh! bien, on aura terminé ma vie; mais on n'aura pas

obtenu de moi que je garde un coupable silence, dans la cause d'un accusé, dont j'ai examiné les comptes, avec une attention scrupuleuse . . . . Mais que diront nos sages, nos juges, et nos citoyens ? que diront nos Représentans, si, après avoir lu ce Mémoire, et l'avoir comparé à chacunes des pages des Comptes rendus pour l'an 6 et pour les cinq premiers mois de l'an 7, ils observent que je n'ai rien avancé, rien écrit, rien affirmé dont ils n'ayent, dès à présent, les preuves les plus absolues ?

Je sais bien, Citoyen Ministre, que la *lapidation* d'un défenseur offrirait à nos *ultra-Républicains*, un exemple de rigueur, d'autant plus terrible qu'il serait tout-à-fait nouveau : il serait bien cruel, il serait bien avilissant, que nous soyons retombés dans les serres acérées et brûlantes du monstre de la TERREUR.

S'il m'était permis, Citoyen Ministre, de m'écarter un seul instant de l'objet principal de ce Mémoire, je soumettrais au Directoire quelques réflexions, qu'il lui importe de méditer à l'heure même où j'écris.

Je dirais aux ennemis de l'ex-Ministre Schérer : Vous pensez qu'en frappant le sol de

la République, avec les *chefs séparés* de Schérer, de Rewbel, de Merlin, de Réveillère-Lépeaux, etc. etc., vous allez redonner à l'opinion publique toute son énergie? il vous faut encore MA TÊTE, parce que j'ose faire entendre dans la cause de Schérer, ce que vous refusez d'entendre de sa bouche, ou de ce qu'il a publié. — Oui! il nous faut des têtes: Nous voulons celle de TALEYRAND, celle de TROUVÉ, celle de FAIPOULT, celle de RAMEL; Nous voulons la tête de tous ceux dont l'administration tortueuse, avide, scélérate et tyrannique, a contribué à nos malheurs. — Eh! qui m'assure que, toutes ces têtes étant coupées et réunies dans la même hécatombe, votre fureur se calmera? HOMMES TERRIBLES, HOMMES ÉNERGIQUES! est-ce en marchant sur des cadavres, est-ce en prodiguant le sang et les supplices, est-ce en étonnant le ciel par le frémissement de votre fureur, est-ce par des *insurrections*, et par des exécutions *dites* populaires, que vous pourrez obtenir de recréer l'opinion publique? Je plains un peuple trahi; j'ai en abomination les *géants* dont la tyrannie a pesé si longtemps sur nos têtes . . . . . . M'accorderez-vous, hommes terribles, un seul instant de

faveur ? Notre situation prend sa source de plus haut. Il nous faudrait des ARCHITECTES-LÉGISLATEURS ; et les Directeurs démissionnaires n'ont pas permis que nous ayons ces véritablement grands hommes qu'il importait à notre situation présente. Ils ont laissé faire de vils agens qui les trompaient. (*Le propre du despotisme est de tout dénaturer autour de lui*) ; et, au-lieu de ces hommes sages qui voulaient, et qui pouvaient, seuls, nous bien servir et nous sauver, les *ex-Directeurs* n'ont aimé, n'ont appelé que des ELÈVES-LÉGISLATEURS. Qu'en est-il résulté ? Ceux-ci ont d'abord dit : « démolissons pour rebâtir ». Le courage qu'ils ont montré est digne des plus grands éloges. Ruines de la tyrannie, je vous salue ! je préfère votre aspect à la fortune et à ses faveurs... Maintenant je m'égare avec une volupté délicieuse dans les allées du jardin des Thuileries, et je m'écrie : LES GÉANTS DE L'AUTORITÉ NE SONT PLUS !

Vous le savez, Citoyen Ministre, ce ne sera pas en multipliant les victimes qu'il nous sera possible de surmonter la tempête qui nous menace. Ce que je veux, tous les citoyens éclairés le veulent avec moi : je demande deux

choses également utiles, également justes; la première, que les hommes énergiques se prononcent fortement contre les égorgeurs, contre les tyrans, et contre tous les ennemis de la liberté, non seulement par des paroles, mais encore par la ferme volonté de ne vouloir plus, absolument plus, de *justice populaire.* La seconde, non moins importante, et non moins urgente, consiste à inviter nos sages, consiste à encourager nos grands-hommes, consiste à déterminer nos ARCHITECTES-LÉGISLATEURS à proposer un mode de réparation propre à redonner au corps-politique sa forme et sa solidité, afin d'obtenir, à force de sagesse et de calme, que les hommes timides, mais très-éclairés, soient entendus, soient écoutés; et que leurs avis ne puissent plus être métamorphosés en *crime.*

Je me résume, Citoyen Ministre. Deux choses nous sont nécessaires: le calme et la sagesse. L'opinion a besoin de calme; la sagesse ne veut le bien que par la justice.

Je ne demande donc pour le Cen. Schérer ni indulgence, ni faveur; je demande des juges très-sages, une opinion libre de toute influence, et la seule protection que donne la sagesse, lorsqu'elle tient les rênes d'un État.

Je desire, pour le bonheur de ma patrie, qu'il plaise enfin à nos PLATONS modernes de rompre le silence, et à nos ARCHITECTES-LÉGISLATEURS de considérer combien il est instant qu'ils nous proposent leurs idées, afin de consolider et de rendre inébranlable, sur ses bases, un gouvernement sage et républicain.

J'ai pensé, Citoyen Ministre, qu'il suffisait, pour l'ex-Ministre Schérer, que je vous présentasse une analyse de ses deux comptes; et je vous observe que la distribution en ayant été faite à tous les Députés, aux Juges du tribunal de cassation, aux autorités civiles et militaires, et à tous les Ministres, il m'a paru qu'il était suffisant de m'y référer.

A l'égard des plaintes qui ont été adressées au Corps-Législatif, par les Citoyens de Grenoble, et de plusieurs autres villes, j'invite les Citoyens qui les ont rédigées, et ceux qui les ont signées, à examiner attentivement les détails très-amples qui ont été donnés dans le compte des cinq premiers mois de l'an sept, soit sur la vente des canons de bronze, sur celle faite des canons de fusils, et enfin sur toutes les ventes qui ont été faites d'objets de

cette nature, sous l'administration du Citoyen Schérer.

Les Citoyens qui ont reçu des exemplaires du compte pour les cinq premiers mois de l'an 7, attesteront que tous les détails dont il est composé sont certifiés sincères et véritables, non seulement par les chefs de division du Ministère de la Guerre, mais encore par la signature du Ministre, le Citoyen Milet-Mureau.

Ainsi, je n'ai rien donné au hazard; et j'atteste qu'il est de toute vérité que ce Mémoire ne contient pas une ligne, pas un mot, dont je ne puisse AU BESOIN, présenter les pièces, devant un tribunal, telles qu'elles m'ont été remises; j'annonce encore que, si une seule de ces pièces était arguée de faux, j'invoquerais à l'appui de ma replique, les pièces originales déposées dans les bureaux du département de la guerre.

Salut et civiques respects.

THÉOPHILE MANDAR.

PARIS, le 2 Thermidor an 7
de la République Française.

NOTES.

N°. 1.

JE lis, page 3 du Compte des cinq premiers mois de l'an 7, une ample réponse de l'ex-Ministre Schérer, à l'accusation formée par le Représentant Berlier. J'invite les personnes de bonne-foi à lire en entier cette réponse, pleine de force, de simplicité, et dont il est impossible de contester la vérité.

Je ne donne ici qu'une seule des notes.

Suivant l'énoncé du Représentant Berlier, Schérer a compté *présens* sous les armes, au commencement de vendémiaire, 337,000 h^{es}.

plus, armée d'Egypte,	36,836
idem, de Hollande,	14,456
Total	388,282

L'ex-Ministre prouve qu'il n'a compté pré-

sens sous les armes au deux vendémiaire que . . . . . . 326,729 h^es^.
dont il faut distraire pour l'armée d'Egypte et celle de Hollande montantes ensemble à . . . 51,292

restaient présens sous les armes, 275,437

Les calculs du Citoyen Berlier, diffèrent donc de ceux réels de Schérer, de . . . . 112,845 h^es^.

Le Citoyen Schérer, répondant, page 5, (je ne cite que la note) à l'inculpation portant que le défaut d'habillement a occasionné la désertion des conscrits, dit : « Qu'on ouvre » les registres de l'habillement au Ministère » de la Guerre : on y verra qu'il a été versé » dans les magazins, en effets d'habillement » confectionnés, uniquement destinés aux » conscrits, depuis le premier vendémiaire » jusqu'au premier ventôse,

Savoir :

69,901 habits.
69,357 vestes.
73,383 culottes.
95,701 redingottes.
153,000 paires de bas.

209,901 paires de souliers.
175,006 paires de guêtres.
101,941 chemises.
68,113 chapeaux.

Cette masse d'habillement de toute espèce, augmentée encore considérablement dans le mois de ventôse, était suffisante pour 51,000 conscrits, si la distribution en avait été faite suivant les ordres du Ministre de la Guerre.

Il faut ajouter à cette masse d'habillement, une somme de 504,000 francs, envoyée aux ordonnateurs des divisions pour procurer des souliers aux conscrits depuis le point de leur départ jusqu'à leur arrivée au corps : cette somme produit encore une masse de 100,000 paires de souliers, au-moins, à ajouter à celles versées dans les magazins.

Si j'examine l'État N°. 13 du Compte des cinq premiers mois de l'an 7, en ne vous citant que les seuls objets nécessaires à l'habillement, je trouve que depuis le premier vendémiaire jusqu'au premier ventôse an 7, il été passé des marchés pour :

114,000 Habits d'infanterie.
100,000 Redingottes.
86,000 Bonnets de police.
120,000 Paires de bas.

120,000 Paires de guêtres.
266,000 Chemises.
105,000 Chapeaux d'infanterie.
5,383 Chapeaux de cavalier.
6,835 Casques de dragons.
16,775 Schakos.
etc., etc., etc., etc.

Je lis page 45,

Que les marchés passés, pour l'habillement et l'équipement de l'armée d'Italie, ont été pour 56,000 hommes d'infanterie, 4000 hommes de cavalerie et dragons et 6000 hommes de troupes légères.

Un deuxième marché a été fait, pour
20,000 Habits complets.
20,000 Culottes.
13,588 Redingottes.

Un troisième, pour 15,000 Capottes de soldats.

N°. 2.

RENSEIGNEMENS

Sur les canons de fusil de rebut, vendus à l'arsenal de Vincennes,

Et sur les vieux bronzes donnés en payement au C^{en}. Paul, charron, *et déposés chez le C.* Oudot, *à Paris.*

CANONS DE FUSIL.

Il existait à l'arsenal de Vincennes 143 mille canons de fusil tant bruts que de forge, provenant de la fabrication révolutionnaire des atteliers de Paris. Ces canons, qui étaient le résidu de tous ceux qui avaient été fabriqués, étaient considérés comme une matière absolument perdue, à cause de leur défectuosité, et aucun Ministre, avant le C^{en}. Scherer, n'avait cherché à en tirer parti. Instruit de l'existence de ces canons, il demanda qu'il lui fut fait un rapport sur les moyens de les utiliser

utiliser. On proposa en conséquence à ce Ministre, par un rapport du 18 ventôse an 6, de nommer un officier d'artillerie et deux artistes armuriers pour examiner ces canons, faire le triage de ceux qui pourraient être employés sans danger, et constater le nombre et le poids de ceux qui seraient reconnus de rebut.

Le Ministre approuva cette mesure, et chargea, par une lettre en date du 20 ventôse, le Directeur de l'arsenal de Paris de la faire exécuter: elle fut confiée aux C^ens. Cherin, officier d'artillerie attaché à l'arsenal de Paris, Deschaseaux, conservateur artiste de la manufacture de Versailles, et Rouillard, ancien contrôleur des armes portatives, et garde d'artillerie à Vincennes.

Ces trois Commissaires se transportèrent aux magasins de Vincennes où étaient déposés les canons; ils procédèrent pendant huit jours à l'examen et triage desdits canons; et le 29 dudit mois, ils dressèrent procès-verbal, par lequel il fut constaté que la très-grande partie de ces canons étaient trop courts, mal fabriqués, de non-calibre, que la plupart des broches étaient cassées dedans, et qu'à l'exception de 40 mille, choisis sur la totalité, tout le reste ne pouvait être considéré que comme de rebut,

et que le prix pouvait en être porté à 8 francs le quintal. Le Directeur de l'arsenal adressa ce procès-verbal au Ministre le 4 germinal ; et d'après un rapport qui lui fut fait le 12 germinal suivant, il décida que les 40 mille canons choisis seraient envoyés à la manufacture de Versailles pour y être montés, et que le Directeur de l'arsenal serait autorisé à vendre les 103 mille canons de rebut désignés dans le procès-verbal, au prix le plus avantageux possible, lequel prix ne pourrait cependant être au-dessous de 8 fr. le quintal.

Cette décision fut notifiée au Directeur le 15 germinal, et il procéda à la vente de ces canons de la manière suivante :

1.° Au Cen. Gaillard. 150 m. à 8 fr.	12000 fr.		
2.° Au Cen. Joly . . 300 *id.* à 8 fr.	24000		
3.° Au Cen. Boigne . . à 8 f. 50 c.	12110	7 s.	6
Total . .	48,110	7	6

Cette somme fut employée sur le champ, tant au payement des ouvriers de la manufacture de Versailles, auxquels il était dû quatre mois, qu'aux fabricans de Sabres de Paris et autres petits fournisseurs.

Voilà le précis très-exact d'une opération qu'on a voulu faire regarder comme désas-

treuse. Elle l'eut été certainement, si le Ministre eut abandonné ces canons à la manufacture de Versailles sans un examen préalable. L'expérience a démontré que, sur les 40 mille canons choisis, il en périt un tiers à l'épreuve, et une grande partie encore dans la confection du fusil, ce qui les réduit à peu près à moitié. Or, si, sur 40 mille canons, il en périt 20 mille, le Gouvernement perd 100 mille francs, parce qu'avant de subir l'épreuve, la préparation d'un canon coûte au-moins 5 francs la pièce.

Que serait-ce donc si l'on avait soumis à l'épreuve tous ces canons indistinctement? L'entrepreneur de la manufacture de Charleville, qui est actuellement à Paris, certifiera qu'ayant voulu faire cet essai sur deux mille de ces canons de rebut, il en a à peine sauvé 200, et qu'il en a perdu les neuf dixièmes: ainsi, partant de cette base sur les 103 mille canons, on en eut sauvé environ 10 mille, et il en eut coûté à la République 280 mille francs, tandis que 10 mille canons neufs et bien fabriqués ne coûtent que 80 mille francs. Aussi l'Entrepreneur de la manufacture de Maubeuge, qui en avait également reçu en payement pour des armes neuves, n'a pas essayé même

d'en tirer parti, et les a revendus à 20 sols de perte par quintal.

Cette explication suffira sans doute pour détruire l'impression défavorable qu'on a voulu faire naître sur une opération qui porte tous les caractères de la prudence et de l'économie.

VIEUX BRONZE

De l'arsenal de Metz.

LE Directeur de l'arsenal de Metz n'ayant aucun fonds pour le service de sa direction, adressa au Ministre de la Guerre, le 23 prairial an 6, l'état des matières inutiles et hors de service des places de sa direction, et demanda à être autorisé à remettre de ces matières aux entrepreneurs d'armes de cette direction, en payement de ce qui leur était dû. Cet état présentait une quantité de 432,308 livres pesant de canons de bronze absolument inutiles.

L'extrême pénurie de fonds et l'urgence des besoins, déterminèrent le Ministre à autoriser le Directeur d'artillerie, à faire vendre par la voie de l'enchère 200 mille livres de ces bronzes, et à en affecter le produit, tant au

payement des travaux de l'armée d'Angleterre, qu'aux besoins de la direction de Metz.

En conséquence de cette autorisation, *le 15 brumaire dernier*, il fut procédé à la vente de ces bronzes, après les affiches et les autres formalités d'usage ; mais le prix n'ayant pu s'élever au-delà de 45 centimes la livre, par l'effet de la coalition des acquéreurs, il n'en fut vendu que 20 milliers, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal de vente du même jour.

Le Directeur d'artillerie en rendit compte au Ministre, et lui observa qu'il serait possible de tirer meilleur parti de ces bronzes en les transportant sur la rive droite du Rhin, pour les échanger contre des bateaux dont on avait le plus grand besoin.

Cette opération, qui paraissait avantageuse, n'ayant pu s'exécuter par l'opposition du Commandant de la place de Manheim, le Ministre autorisa, *le 4 ventôse dernier*, le Directeur d'artillerie à Metz, à délivrer 120 mille livres de ces bronzes au Cen. Paul, charron, à raison de *soixante dix centimes la livre*, à valoir sur la somme de *deux cents quarante-huit mille francs* qui restait due à ce fournisseur pour le prix de 600 charrettes, 7 milles caisses

et dix affûts de 24 qu'il avait fournis pour l'expédition de l'armée d'Angleterre.

Ces bronzes furent remis au C^{en}. Paul, qui les fit amener à Paris, et les déposa dans la cour d'une maison occupée par le C^{en}. Oudot neveu, négociant.

Ces pièces ayant été vérifiées par le Directeur d'artillerie de Paris, et un chef de bureau de la troisième Division de la guerre ; il résulte de leur procès-verbal, qu'elles proviennent réellement de vieux canons étrangers, dont les uns ont les anses et les tourillons cassés, et les autres sont divisés en tronçons, et qu'ils sont en conséquence hors de service, ainsi qu'il est constaté par le premier état de la direction de Metz.

Le Commissaire de police de la section du Théatre-Français, s'est donc amèrement trompé, lorsqu'il a cru, ou voulu faire croire, *qu'on voulait porter atteinte au gouvernement par des forces inattendues.* Il a également commis une erreur très-grande lorsqu'il a avancé *que le Gouvernement achetait en ce moment de semblables matières pour la fabrication des canons nécessaires aux armées et aux places fortes.* Il existe dans différentes places plus de douze cents bouches à feu, inutiles et hors de

service; et certes, avec un pareil approvisionnement, les fonderies de la République seront alimentées pendant bien long-temps. Je ne connais aucun marché de ce genre.

Il résulte de ces renseignemens, que la cession de cent vingt milliers de bronzes faite au Cen Paul, à raison de *soixante dix centimes* la livre, est très-avantageuse aux intérêts de la République, puisqu'elle excède *de 25 centimes* le prix de l'enchère; et que l'état de dégradation où se trouvent ces pièces, ne peut donner lieu à aucun danger. J'ai vu ces canons, et j'atteste que les Citoyens qui les verront après moi, confirmeront la vérité de ces renseignemens.

Je n'ai pas cru devoir répondre aux inculpations élevées contre l'ex-Ministre Schérer, sous les rapports de sa conduite, comme général en chef de l'armée d'Italie; deux raisons m'en ont empêché: 1°. le Citoyen Schérer ayant publié *le Précis des opérations militaires de l'armée d'Italie, depuis le 21 ventôse jusqu'au 7 floréal de l'an 7.* (chez Dentu, Imp.-Lib Palais-Égalité, galeries de bois, N°. 240), il eut été très-déplacé que je répétasses en d'autres termes, ce qu'il nous a lui-même exposé d'un stile plein de franchise et de vé-

rité; 2°. à l'égard du reproche d'ineptie qui a été fait au Citoyen Schérer, j'en appelle à nos braves Guerriers, à ceux qui ont commandé sous lui, dans les jours de nos triomphes et de nos victoires.

J'invite les Citoyens qui desireraient examiner attentivement les Comptes de l'an 6, et des cinq premiers mois de l'an 7, à se les procurer chez Dentu; il vient d'en publier une réimpression *in-8o*. laquelle se vend séparément, avec, ou sans le Précis des opérations militaires, etc.

Post-Scriptum: J'ai soumis à votre sagesse, Citoyen Ministre, l'examen que j'ai fait des Comptes rendus pour l'an six, et pour les cinq premiers mois de l'an sept, par le Citoyen Schérer. Depuis la rédaction de ce Mémoire, un bruit affreux se fait entendre autour de moi. Je distingue une voix accusatrice, qui prétend que le Cen. Schérer m'a envoyé de l'or, et que j'ai pesé sa conduite à poids d'or. Je réponds à ces Citoyens trompés, que je plains, et que j'estime : « Je suis ce

» homme qui, le 22 aout 1792, répondit à » ceux qui étaient venus le solliciter de dé- » fendre un violent partisan de la Royauté, » (il avait tenté d'ensanglanter Paris, par ses » opinions enflammées) et qui, croyant pou- » voir le persuader, lui firent une offre de » 50,000 f. en or, en lui disant : VOUS LES » AVEZ VU ! *(et cela était d'une exacte vérité)*. Écoutez quelle fut ma réponse : je bus dans un vase de bois l'eau dont je l'avais rempli en leur présence ; et, ayant vidé le vase, je leur adressai ces paroles terribles : « ALLEZ dire » à ceux qui vous ont envoyé, le *Philosophe* » *qui se contente de boire de l'eau*, *dans un* » *vase de bois*, *n'a aucun besoin de cinquante* » *mille francs* ». Ils s'en allèrent consternés et confus !

Je les invite encore à me venir voir dans la Thébaïde que j'habite, faubourg Jacques, depuis quatre années ; si l'on y voit un seul objet de plus que le très-peu d'effets qui m'ont été donnés, pour en jouir pendant ma vie, par un bon frère, qui a été tué, il y a 1249 jours, (je les ai comptés par les nuits de mon deuil et de ma profonde douleur. . . .) par un accès de chagrin : hommes terribles, si vous y découvrez d'autres effets que

ce nécessaire, très-absolu, qui ne m'appartient pas, prenez MA VIE! — Mais vous défendez un dilapidateur! — Je présente les observations que j'ai faites d'après l'examen de ses comptes; je dis ce que j'en pense, si c'est un crime, j'en suis coupable. — Quel motif avez vous donc de défendre Schérer? — Le desir de faire entendre dans la cause d'un homme à qui vous voulez arracher la langue avec une étrange insensibilité, tout ce qu'il importe pour cet accusé que le public veuille bien entendre. J'ai dû me dire: il est nécessaire que l'homme qui s'est quelquefois montré à la tribune, sache en descendre, et devienne la voix du muet.... Rendez la parole au Citoyen Schérer; cessez de le couvrir d'outrages, donnez-lui des juges, et n'insultez pas à un accusé; alors je rentre dans ma solitude, et je garde le silence.

Telles sont, Citoyen Ministre, mes observations et mes réponses, à des hommee accoutumés à substituer l'emportement à la saine raison, la fureur à la sagesse; et quant à ceux qui n'ont étudié les lois qu'en agitant, avec menaces, des massues, des poiguards et des sabres..... je me refuse à les appercevoir.

FIN.

LIVRES NOUVEAUX

Qui se trouvent chez Poignée, *rue Haute-feuille.*

Voyage en Hongrie, précédé d'une descriptton de la ville de Vienne, et des jardins impériaux de Schœnbrun; par le D. Robert Townson; publié à Londres en 1797. Traduit de l'anglais par le citoyen Cantwel, 3 vol. in-8°., enrichi de la Carte générale de la Hongrie, et de 18 planches. (*Paris an 7)*

prix. . . . . 15 fr.

Le même, papier vélin cartonné . . 24 fr.

Depuis environ vingt ans, nous avons été enrichis d'un grand nombre de voyages. Du Chatelet et Bourgoing, William Coxe et Pallas, Volney, Georges Forster, Gilpin, Grosley, Dupaty, etc. nous ont décrit le Portugal, l'Espagne, la Suisse, le Dannemarck, la Russie, l'Egypte, l'Italie, la France, l'Angleterre, etc. etc.; et, graces à ces illustres et savans hommes, nous connaissons, sur ces différens pays, tout ce qui peut piquer notre curiosité; nous pouvons les parcourir sans sortir de notre cabinet.

Peu de voyageurs, parmi ceux qui ont parcouru l'Allemagne, étaient allés au-delà des limites des provinces de l'Autriche.

Ce que le Savant Bourgoing est, parmi les écrivains-voyageurs les plus estimés; William Coxe, chez les nations les plus éclairées; et Pallas, dans l'univers savant, soit comme naturaliste, soit comme écrivain; le docteur Townson l'est parmi ses compatriotes, et dans toute l'Allemagne

(son Voyage vient d'être publié en langue allemande par M. Wieland), et encore dans la république française, associée au bienfait de ses recherches, et à la sagesse de ses observations : cet estimable naturaliste jouira de notre reconnaissance au même degré, et sous les mêmes titres.

Nous avons lu peu de livres dont les auteurs soient plus instruits, et dont les études et les connaissances soient aussi étendues, et plus variées.

Il serait bien difficile à un autre voyageur, aussi savant que M. Townson, de glaner après cet auteur, et de pouvoir nous annoncer, sur la Hongrie, des choses véritablement dignes de remarques : il serait également très-difficile, avec un talent égal, de réunir, au même degré, cette ardeur infatigable, et ce courage contre toutes les rigueurs et l'intempérie des saisons, qui caractérisent notre auteur. Veut-il gravir le sommet des Alpes ? son zèle s'accroît avec les difficultés ; le froid, la solitude, les dangers de toute espèce, l'horreur qui s'empare de nous à l'aspect des précipices, ou sur les cîmes élevées jusques dans les nues, et sur lesquelles le docteur Townson est allé pour y découvrir de nouveaux trésors dans l'histoire naturelle ; tout ce qui épouvante les hommes, tout ce qui les effraie, et tout ce qui les décourage, rien n'a pu refroidir l'ardente et indomptable curiosité de notre voyageur. S'il redescend les Alpes, et que des retards inattendus le retiennent dans les villages, il marie sa pensée et son cœur à la situation des paysans.

Du même œil dont il a franchi les hauteurs les

plus escarpées, il pénètre dans la sombre profondeur des mines de sel, et dans les cavités les plus ténébreuses des mines si riches et si abondantes, de la Hongrie.

De Vienne où il a tout vu, il se rend à Presbourg, à Cracovie, à Gran : s'il parcourt les villes et les hameaux, c'est pour en étudier les mœurs, les usages et les lois ; mais, et constamment, son objet principal est l'histoire naturelle ; il est plein de l'amour de cette science.

J. J. Rousseau a dit, dans son Emile, que, de tous les voyageurs l'Espagnol était celui qui retirait le plus de fruit de ses voyages ; cet éloquent écrivain n'avait pas lu, ils n'existaient pas de son temps, les Voyages de Pallas, de Wm. Coxe, de Duchâtelet, et de Bourgoing : il n'avait pas lu Choiseuil Gouffier, ni Dupaty ; nous pensons que l'auteur d'Emile aurait honoré de son suffrage, non-seulement les différens voyages dont nous parlons, mais qu'il lui serait souvent arrivé de regretter que des hommes de la trempe et du mérite du docteur Townson, ne soient pas les seuls à qui il soit permis de parcourir le globe ; par la raison qu'il leur appartient d'en parler avec une entière connoissance.

Notre voyageur a encore examiné quels sont, pour la Hongrie, les moyens de commerce et de prospérité, sous les rapports de son agriculture et de ses manufactures nationales; les lecteurs seront donc pleinement satisfaits de la lecture de ce Voyage.

Les véritables amis de la liberté ne verront pas, sans un profond respect, la courageuse résistance

qui a été opposée en 1793, par les comtés d'Abaujvar et de Bihar, relativement à la liberté de la presse. Nous l'avouerons avec franchise, nous avons été très-agréablement étonnés de cette véhémente et sage éloquence avec laquelle les membres de ces comtés ont eu le courage de lutter contre les empiétemens successifs et rapides de l'autorité royale, sur les droits imprescriptibles de la Hongrie. Nous nous sommes déterminés à les publier en latin et en français, pour faire jouir un plus grand nombre de nos lecteurs du vif plaisir que nous avons ressenti à la lecture de ces harangues, pleines de sagesse.

Adresse au Roi de la Grande-Bretagne, sur l'urgence, les avantages et la nécessité d'une prompte paix entre la République Franç. et la Nation Br. *par* THÉOPHILE MANDAR (an VII.) *prix* 2 fr.

L'auteur a fait distribuer la première édition de cet ouvrage pendant son séjour en Suisse. Il avait sous les yeux les malheurs de la guerre ; il s'est pénétré de la plus profonde douleur à la vue de cette calamité, née de l'ambition des gouvernemens, résultat de leurs perfidies et de la scélératesse de ces hommes qui trompent les peuples, afin de se faire de leurs larmes et de leur sang un flot rapide qui les élève aux grandeurs.

Cette Adresse au Roi de la G. B. a été écrite auprès des scènes du carnage et de l'aveugle fureur ; le canon éveillait Théophile Mandar ; bientôt après, les blessés et les mourans dont il contemplait la situation déchirante, ces tableaux grouppés dans son cœur, embrâsant sa pensée, y formaient, pour ainsi parler, comme un miroir de réflexion qui lui répétait à tout instant ce que peut et ce fait la guerre. Cruelle guerre ! s'écriait-il, tels sont donc tes triomphes ? du sang, des crimes, le pillage, l'incendie, le viol, etc. ; etc. ; toutes ces choses ôtaient le sommeil, et demeuraient présentes à l'esprit de notre auteur.

Cet Ouvrage ne doit pas être considéré comme une lettre purement philosophique ; elle est écrite dans le stile le plus élevé. L'auteur a quelquefois imité les beautés de Moyse et d'Isaïe ; il a, pour ainsi dire, revêtu toute la majesté des prophètes : il a réuni la hauteur de la plus magnifique poésie, et la profondeur de la méditation, à l'autorité des calculs ; il agite et secoue avec force le flambeau de l'éloquence ; il cite à l'appui de ses raisonnemens, les exemples les plus fameux tirés des annales des peuples anciens : l'histoire moderne est interrogée avec une véhémence peu commune : on peut dire qu'il a passé en revue tous les peuples et tous les siècles avec un empire égal à celui d'un général d'armée qui ferait choix des officiers supérieurs qu'il se propose de consulter la veille d'un jour de bataille.

Cet ouvrage n'a pas seulement pour objet de dérouler la liste des crimes commis par les ministres actuels de S. M. B. ; mais, et très-particulièrement, de peindre à grands traits les malheurs de la guerre, et d'engager les hommes sages qui tiennent, en Europe, les rênes des états, à s'attendrir sur le sort de tant de millions d'hommes, dont le bonheur dépend de leur sagesse.

On auroit peut-être dû intituler cette lettre du nom de Pittique, nous pensons que c'est aux lecteurs qu'il appartient de lui donner ce titre.

Le suivant est sous presse.

Voyage *à Sophopolis, ou la Cité des Sages, par* Th. Mandar ; avec cette épigraphe : » Un seul jour d'équité, qu'il est grand aux yeux de l'Éternel ! »

Cet intéressant ouvrage est divisé en XVI livres ; et précédé d'un discours préliminaire, servant d'introduction. Ce voyage formera 3 vol. in-8°. de chacun 4 à 500 pages d'impression ; il paraîtra orné du portrait de l'auteur, et de 12 gravures exécutées par des artistes du plus rare mérite.

Le citoyen Théophile Mandar a voyagé depuis l'âge de seize ans (il entre dans sa quarante unième année); en Amérique, où il a passé près

369

de cinq ans ; en Espagne, en Angleterre, en Suisse, et dans presque tous les départemens qui formaient l'ancienne France.

Nous avons été étonnés de la profondeur, de l'originalité, autant que de l'importance et du très-grand intérêt qu'il a su répandre dans un ouvrage dont le but est à la fois philosophique, moral et politique.

Les gouvernans couronnés le méditeront avec cet enthousiasme qu'inspire le plus vif et le plus ardent amour de l'humanité ; le culte de la justice et leur vénération pour la haute sagesse, inséparable de la science des lois sera, pour les peuples, un nouveau gage de leur bonheur.

Les membres du gouvernement dans les états libres, y puiseront les conseils les plus utiles, et les règles les plus lumineuses dans la science, si difficile, du gouvernement d'un état.

Les Législateurs considéreront cet Ouvrage comme un compas d'équité.

Le Voyage à Sophopolis n'est pas, à proprement parler, dans le genre de l'*Argénis* de *Barclay*, de l'*Utopie* de *Thomas Morus*, de l'*Océana* de *James Harrington*, et de l'*Isle inconnue* ; il ne ressemble pas davantage à la *République* de *Bodin* et à l'Ouvrage sur la République, du philosophe *Platon*. Le citoyen Théophile Mandar a créé un genre absolument nouveau ; son objet chéri, son but principal et majeur étant de *déhaîner* les cœurs et les opinions, et de rapprocher tous les peuples et leurs gouvernemens respectifs vers un centre commun, *la sagesse*.

De l'Imprimerie de Poignée, rue Haute-Feuille, N.° 16.